Date d'édition : 07/03/2023



Référentiel de Paye



201559

Indemnisation des enquêtes réalisées par les vacataires enquêteurs de la statistique agricole (part assujettie aux cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'impôt sur le revenu)

1. Identification

201559
INDEMNIS. DES ENQUETES
1559
Indemnisation des enquêtes réalisées par les vacataires enquêteurs de la statistique agricole (part assujettie aux cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'impôt sur le revenu)
201559
MI130 - Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
Indemnitaire
16/06/1969
01/07/2022

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201559_MAA_INDEMNIS._DES_ENQUETES.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 80-159 du 14 février 1980 modifiant le décret 69-600 du 13-06-1969 fixant les modalités de réalisation des enquêtes agricoles annuelles : remplacement de l'art. 2 (possibilité de recruter des personnes étrangères à l'administration pour réaliser ces enquêtes et possibilité de les faire en dehors des heures normales de service), modification de 2ème alinéa de l'art. 3 et remplacement de l'art. 4 (rémunération) du décret 69-600 du 13-06-1969		
Décret nº 69-600 du 13 juin 1969 fixant les modalités de réalisation des enquêtes agricoles annuelles		
Arrêté du 11 juillet 1978 relatif aux conditions de rémunération des agents participant aux enquêtes statistiques auprès des exploitations agricoles		

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

N - Pers civil payé à l'acte ou la tâche

T - Titulaire

Date d'édition : 07/03/2023

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Etablir, en collaboration avec les exploitants, les documents d'enquêtes agricoles annuelles

3.5 Autres conditions

Les fonctionnaires ou agents de l'Etat, n'appartenant pas aux services techniques de statistique agricole, peuvent être utilisés en dehors de leurs heures normales de service

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 - INDEMNISAT° ENQUÊTES VACATAIRES ENQUÊTEU

5.1 Expression métier

La rémunération est forfaitaire et fixée pour chaque agent en fonction de la nature de l'enquête et de celle du territoire observé, de la qualité de l'enquêteur, de l'importance des déplacements effectués et de la précision des renseignements obtenus. Le montant de cette rémunération par fiche mensuelle d'enquête ou photographie contrôlée, questionnaire individuel ou collectif ou document d'enquête ne pet excéder 17,45/10 000 du total formé par le traitement brut annuel soumis à retenue pour pension et sécurité sociale afférent à l'indice brut 320 et l'indemnité de résidence au taux Paris.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Néant	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	